

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil treize, le 31 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Alain BERGER, Josette BESSE, Daniel BOUR, Guy BOURQUIN, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, Hervé FRACHISSE, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Sylvie MANZONI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Daniel NICOLAS, Maurice NICOUD, Pierre OSER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires** et Gilbert REBER et Patrice SCHWARTZENTRUBER **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Roland DAMOTTE, Denis BANDELIER, Gérard FESSELET, Francis GERARD, Claude GIRARD, Evelyne MANTEY, Françoise PELCAT, Jean-Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Elghazi ZOUNDARI.

Avaient donné pouvoir : Messieurs Jean-Claude BOUROUH à Jean-Louis HOTTLET, Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER Roland DAMOTTE à Guy BOURQUIN Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Jean-Marc PELLETIER à Gilbert REBER, Cédric PERRIN à Bernard LIAIS.

Assistaient à la séance : Monsieur Bernard VIATTE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
24 octobre 2013	24 octobre 2013	En exercice 42
		Présents 32
		Votants 36

Préfecture du Terr. de Belfort
08 NOV. 2013
Service Courrier

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

2013-07-25 – Budget Ordures Ménagères-Renouvellement de la convention RECYLUM-OCAD 3E

Rapporteur : André HELLE

- Vu la délibération du 25 avril 2008
- Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 qui dispose que toutes les lampes relèvent du statut de déchet ménager et qu'un éco-organisme dédié aux lampes a été agréé le 15 novembre 2006 par arrêté ministériel.

Les lampes sont des équipements électriques particuliers :

- elles sont utilisées partout et par tous (collectivités locales, ménagers, professionnels),
- ce sont des déchets fragiles, qui ne peuvent pas être collectés en mélange avec les DEEE,
- leur faible consommation électrique et leur durée de vie en font des produits écologiquement vertueux dont les pouvoirs publics encouragent activement l'utilisation.

Fort de cette situation, plus de 400 producteurs de lampes adhérents à Recylum se sont engagés auprès des représentants des Collectivités Territoriales (Association des Maires de France, Amorce et le Centre National du Recyclage) :

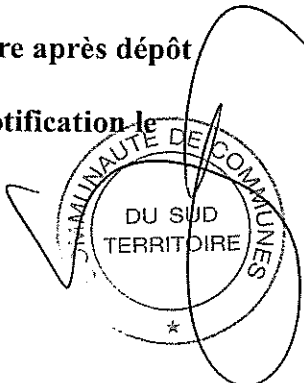
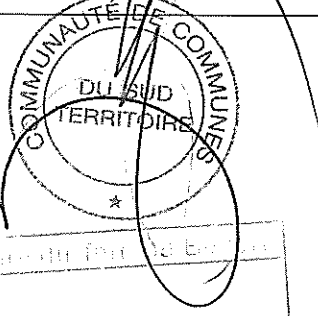
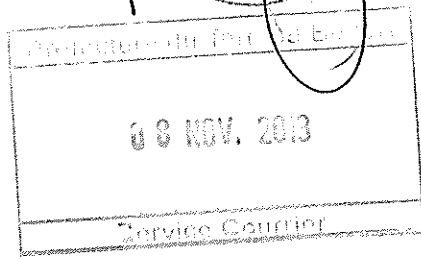
- d'assurer l'enlèvement et le recyclage des lampes usées gratuitement,
- de participer au financement de la communication.

Cette convention a pour objet de régir les relations techniques et financières entre OCAD3E et la collectivité qui développe un programme de collecte sélective des lampes usagées, celle-ci arrive à échéance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter la convention de reprise des lampes usagées Recylum-OCAD3E**
- **d'autoriser le Président à signer tout les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Annexe : Conventions

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le Et publication ou notification le</p> <p>Le Président,</p> 	<p>Le Président,</p>  
--	--